

Non-recours aux produits phytosanitaires (anciennement Extenso)

La contribution est versée pour le renoncement à l'utilisation de régulateurs de croissance, fongicides et insecticides. La mesure est élargie à d'autres cultures, entre autre la pomme de terre et la betterave sucrière. Pour la betterave sucrière, cette nouvelle mesure remplace l'ancienne contribution à l'utilisation efficiente des ressources.

Cette mesure vise à inciter les exploitants à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Exigences pour la contribution

L'art. 68 OPD s'applique à la mesure de non-recours aux produits phytosanitaires :

- Renoncer à l'utilisation de régulateurs de croissance / phytorégulateurs, de fongicides, de stimulateurs des défenses naturelles et d'insecticides (Annexe 1, partie A, OPPh).
- Les exigences s'appliquent pour toutes les surfaces d'une culture déclarée (code-culture) annoncé sur la totalité de l'exploitation.
- La contribution est versée pour les surfaces avec les cultures suivantes et le montant des contributions est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : cultures éligibles et contributions de la mesure non-recours aux produits phytosanitaires

Cultures principales	
colza	blé panifiable, blé dur, blé fourrager ¹ , seigle, épeautre, avoine, orge, triticale, riz en culture sèche, amidonnier, engrain, de même que les mélanges de ces céréales
pommes de terre	lin
betteraves sucrières	tournesol
légumes de conserves en plein champs	pois, féverole ou vesce en grains
	lupin, pois chiche et méteil de pois en grains
	méteil de pois, féverole, lupins ou pois chiche avec céréales ou de la cameline
Montant de la contribution par année	
CHF 800.-/ha	CHF 400.-/ha

Remarques

Aucune contribution n'est versée pour les cultures suivantes :

- le maïs, le soja, la lentille et le pois chiche ;
- les céréales ensilées ;
- les cultures spéciales ;
- les surfaces de promotion de la biodiversité, à l'exception des céréales en lignes de semis espacées.

Pour les exploitations ayant des surfaces à l'étranger, l'application des exigences de la mesure par culture ne comprend que les surfaces en Suisse.

¹ La contribution est uniquement versée pour les variétés de blé fourrager qui sont inscrites sur la liste recommandée de swiss granum : www.swissgranum.ch > directives > listes recommandées

Exceptions

Les traitements suivants peuvent toutefois être appliqués :

- molluscicides à base de phosphate de fer III ou Metaldehyde;
- stimulateur des défenses naturel à base de Laminarin dans les céréales (par ex. Iodus40) ;
- traitements des semences ;
- organismes et substances de base selon l'annexe 1, partie B, C et D de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) (p.ex. *Coniothyrium minitans* contre la scerotiniose ou *Bacillus thuringensis* contre les doryphores) ;
- dans la culture de colza : insecticide à base de caolin (par ex. Surround) contre le méligèthe ;
- dans la culture de pommes de terre : fongicides ;
- dans la production de plants de pomme de terre : insecticide à base d'huile de paraffine (par. ex Parafol, Weissöl, Zofal-D, etc.) contre les pucerons.

Aspects pratiques

Cette mesure reste pratiquement identique au programme extenso connu jusqu'à maintenant pour les principales grandes cultures. L'obligation d'une récolte à maturité pour avoir droit à la contribution a été levée.

Pour la production de pommes de terre, il convient de juger au préalable si la culture peut résister sans recours aux insecticides à la pression des ravageurs, doryphore notamment, durant la saison.

Pour la betterave sucrière, une participation à un programme Extenso, sans recours aux fongicides et insecticides, doit être bien évaluée avant de tenter sa mise en place. Sur la base de son expérience personnelle, il faut estimer si la betterave sera en mesure de résister à la pression de la cercosporiose et des viroses sur ses parcelles.

En ce qui concerne la renonciation aux insecticides, quelques leviers peuvent favoriser cette démarche. La mise en place rapide de la culture dans une terre fine et bien réchauffée favorisera une levée rapide et homogène de plantes qui seront aussi plus à même de résister aux dégâts d'insectes, notamment de l'altise, en début de saison. A nouveau, il convient d'évaluer les risques sur la base de son expérience personnelle.